

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

**Date de convocation** : 25 août 2014

**PRÉSENTS** : CORLAY J.M., PARÉ Martine, LE GOFF Claude, LE BRAS Christine, CORLAY Isabelle, TIBULLE Lionel, LE HUEC Marie-Aimée, JAFFRÉ Claude, PONGERARD Marie-France, LE BLIMEAU Didier, ALLAIN Sandrine, LE BOSSER Bruno, MANDIN Sandrine, GAUTIER Yves, KERZERHO Sylviane, LE SERREC Philippe, FOUILLÉ Amélie, LE CORRE Renaud, LE FUR Sandrine, JEGOUX Joël, LEGRIX Emmanuelle, CONQUISTI Yvan.

**ABSENT REPRÉSENTÉ :**

Jean-Luc LE LEUCH a donné pouvoir à Claude LE GOFF

Amélie FOUILLÉ a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé par 20 voix pour et 3 contre (Joël JEGOUX, Emmanuelle LEGRIX et Yvan CONQUISTI demandent que leur question et la réponse faite lors du vote des taux 2014 figure au compte-rendu).

« Suite à la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux 2014 au même niveau que 2013, M. Yvan CONQUISTI, conseiller municipal, demande si une augmentation des taux est prévue pour 2015. Monsieur le Maire répond qu'il y aura vraisemblablement une augmentation des taux 2015 qui pourrait se situer autour de 10 %. Monsieur Yvan CONQUISTI suggère alors de procéder à une augmentation progressive sur plusieurs années pour ne pas alourdir la charge financière des contribuables. Madame Martine PARE, adjointe, intervient en précisant que le budget 2014 est un budget de reconduction avec une nouvelle équipe en place, d'où la proposition du maintien des taux. Concernant l'augmentation des taux 2015, celle-ci dépendra des nouvelles charges financières de la commune, et notamment, le coût de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la commune et sera étudiée le moment venu par la commission des finances. »

### **D-8septembre2014-1**

#### **URBANISME : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LORIENT – Autorisation d'ester en justice – Désignation de l'avocat.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Georges MADEC est cité, à l'initiative du Procureur de la République de Lorient (n° parquet : 13214000064), devant le Tribunal Correctionnel à l'audience du 15 septembre 2014 à 13h30, pour avoir détourné au préjudice de l'Association « Les Riverains, rue Glenmor » et au préjudice de la Commune de Merlevenez des fonds.

Monsieur le Maire propose que la Commune se constitue partie civile lors de cette audience afin d'appuyer des poursuites et obtenir l'indemnisation de son préjudice.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise le Maire à défendre la commune dans cette affaire, afin qu'elle se constitue partie civile, et désigne Maître Vincent Lahalle, membre de la SELARL LAHALLE –DERVILLERS & Associés, de Rennes, en tant qu'avocat de la commune, en charge de faire le nécessaire.

**PRÉSENTATION DE LA LOI ALUR et DEBAT**

Les services de la DDTM ont présenté à la commission communale PLU une synthèse des principaux éléments de la loi « ALUR », votée le 24 mars 2014 et publiée le 26 mars 2014, applicable depuis le 27 mars 2014.

Ils ont souligné plus particulièrement que les dispositions inscrites dans le PLU concernant les hameaux ne sont pas tous compatibles avec la loi ALUR avec la nouvelle notion de « secteurs de taille et de capacité limités » STECAL.

Claude LE GOFF, adjoint à l'urbanisme souligne l'obligation de la commune d'intégrer la loi ALUR dans le dossier du PLU en cours d'élaboration.

Cette loi comprend 2 grands volets :

A)- le logement

B)-l'urbanisme, qui intéresse tout particulièrement la commune de Merlevenez.

1. La loi ALUR encourage la généralisation des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). La commune de Merlevenez appartient au SCOT du pays de Lorient
2. Le transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de documents d'urbanisme (PLU) doit intervenir dans les 3 ans après la date de publication de la loi (soit en 2017), sauf si le quart des communes représentant 20% de la population s'y opposent.
3. Intégration des dispositions du Grenelle dans les documents d'urbanisme. Les « Grenelle » 1 et 2 ont été déjà pris en compte dans l'élaboration du PLU en cours.
4. Suppression des POS : Ceux qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 deviendront caducs. Cependant, lorsqu'une procédure de révision du POS a été engagée avant cette date, elle peut être menée à terme sous réserve d'être achevée au plus tard 3 ans à compter de la publication de cette même loi (2017)
5. La suppression du COS et des superficies minimales de terrains constructibles visent à renforcer la densification. Ces éléments ont été pris en compte dans l'élaboration du PLU. Etalement urbain et consommation des terres agricoles. Les zones AU (à urbaniser) sont des zones urbanisables, affectées à l'habitat et activités compatibles avec l'habitat. Elles doivent faire l'objet d'une OAP (orientations d'aménagement programmées). Il faut distinguer les zones 1AU, urbanisables au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et les zones 2AU qui ne peuvent être urbanisées que si les zones 1AU l'ont été préalablement. Dans la période de 9 ans, il peut être procédé à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU par modification du PLU. Mais, si au terme de 9 ans, la ou les zones 2AU n'ont pas fait l'objet d'aménagement ou d'acquisitions foncières significatives, elles perdent leur caractère urbanisable, sauf si une révision du PLU est faite.
6. Les zones NB (zones constructibles en dehors de l'agglomération) ont été considérablement réduites suite au décret de 2006 puis à l'application de la loi « littoral » de 2013. La loi ALUR interdit désormais toute construction et extension sauf dans les secteurs dénommés STECAL (secteurs constructibles délimités dans les zones naturelles et agricoles) qui elles doivent être situées près des services et des transports. Les STECAL susceptibles d'être retenus sont : Kerplévert (côté Plouhinec), Lézevarc'h, Mané Izan, Bellevue, Kervénant

Claude JAFFRE, conseiller municipal, relève que les STECAL sont contraignants pour le propriétaire situé en dehors de ces secteurs puisqu'il ne peut plus faire la moindre petite extension. Cette mesure va

augmenter les chiffres du chômage (moins de travail pour les entreprises) et moins de recettes pour les caisses de l'Etat qui ne percevra pas les taxes liées aux constructions.

Didier LE BLIMEAU demande si le village de Kernours ne pourrait pas être classé STECAL. M. le Maire répond qu'il est situé trop loin des services (le bourg) et des transports.

Bruno LE BOSSER, conseiller municipal, souligne que la loi ALUR va être débattue à nouveau et qu'elle est susceptible d'être modifiée.

M. le Maire rappelle l'obligation faite au conseil municipal de prendre en compte la loi ALUR dans le PLU. Il conclut en rappelant la réunion publique qui se tiendra mardi 9 septembre 2014 à 20h à la salle Xavier Grall. La loi ALUR et les conséquences sur l'élaboration du PLU seront présentées avec la participation de Mme DUQUESNOIS, du cabinet G2C Environnement.

#### **D-8septembre2014-3**

#### **PLU – Cabinet G2C Environnement – AVENANT**

La loi ALUR doit être prise en compte dans tous les documents qui composent le PLU. M. le Maire présente un avenant établi par le cabinet G2C Environnement à qui la commune a confié les travaux d'élaboration du PLU :

#### **AVENANT**

Prise en compte de la loi ALUR	10 460,00
Réunions et concertation	3 664,00
Procédures administratives	997,00
	<b>15 121,00</b>

M. le Maire précise que cet avenant vient s'ajouter aux dépenses faites (toutes études confondues) qui totalisent à ce jour : 121 064,44 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte ce devis d'un montant de 15 121 € ht. Il est précisé que l'inventaire de stationnement, prévu par la loi ALUR, sera fait par les services administratifs de la mairie, à partir d'une note méthodologique transmise par le cabinet G2C Environnement.

#### **D-8septembre2014-4**

#### **DEMANDE d'INTÉGRATION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « rue Emmanuel POULIQUEN »**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Elouan FOUCAUD, Président de l'association syndicale libre (ASL) du lotissement des Prés de Locohin, dénommé désormais, rue Emmanuel POULIQUEN. Il demande que les espaces communs (voirie, éclairage et espaces verts) soient intégrés dans le domaine communal. Les élus chargés des travaux se sont rendus sur place et ont constaté que les travaux ont été correctement réalisés.

Cependant, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à l'intégration des espaces communs dans le domaine communal, sous réserve que le réseau de l'éclairage public du lotissement soit raccordé à celui du réseau communal qui passe sous le chemin des Prés de Locohin. Les frais occasionnés resteront à la charge des colotis.

#### **D-8septembre2014-5**

### **INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE A LA COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE DE PORT-LOUIS**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'indemnité de conseil allouée annuellement à la trésorière de la trésorerie de Port-Louis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de voter une indemnité de conseil au taux maximum dont le montant est calculé par la trésorerie. Elle est fonction du montant des opérations traitées de l'exercice écoulé.

#### **D-8septembre2014-6**

### **REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : GAZ 2014**

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

La redevance se calcule à partir des éléments suivants :

- Longueur totale : 330 m
- Longueur des réseaux situés en domaine public communal : 49 m
- Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret : 1 ,15

Ce qui donne : 117€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de demander à GRDF la somme de 117€, au titre de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2014.

#### **D-8septembre2014-7**

### **CENTRE DE LOISIRS – TARIFS**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'augmenter les tarifs du centre de loisirs de 1%, ce qui donne :

Quotient Familial	-de 834 €	Entre 834 € et 1079 €	+ de 1079 €
Journée (avec repas)	10,71 €	12,24 €	13,77€
Demi-journée (avec repas)	7,14€	8,16 €	9,18€
Demi-journée (sans repas)	5,10€	6,12€	7,14€

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, c'est le tarif de la demi-journée, sans repas qui s'appliquera aux élèves qui fréquenteront le centre de loisirs le mercredi des semaines scolaires. Si l'enfant déjeune à la cantine, le prix du repas sera ajouté (3,44€).

**D-8septembre2014-8**

## **RÉORGANISATION DE LA MAISON DES JEUNES**

Didier LE BLIMEAU, conseiller municipal, délégué à la jeunesse, présente la nouvelle organisation de la maison des jeunes. L'objectif est d'assurer une continuité avec le centre de loisirs qui accueille les 3 – 11 ans.

Désormais, un animateur accueillera les jeunes par tranches d'âges aux jours et heures récapitulés dans le tableau ci-dessous :

<b>Semaines scolaires</b>	
<b>Mercredi</b>	
14h - 17h	17h - 19h
12 - 14 ans - avec inscription à la mairie	14 ans - jeunes adultes. Accueil libre
<b>Samedi</b>	
14h - 19h	
14 ans - jeunes adultes - Accueil libre	

<b>Vacances scolaires</b>	
<b>mardi, mercredi, jeudi et vendredi</b>	
14h - 17h	17h - 19h
12 - 14 ans - avec inscription à la mairie	14 ans - jeunes adultes. Accueil libre

Le local va être complètement réaménagé et équipé par du mobilier et du matériel neufs.

Isabelle Corlay, adjointe, précise que l'adhésion est obligatoire, avec fiche d'inscription et paiement d'une cotisation. Une opération ouverte sera organisée sitôt le local rénové.

Emmanuelle LEGRIX souligne qu'il est important que les jeunes soient acteurs de ce qu'ils font.

Martine PARÉ, adjointe, répond que Fabrice, l'animateur, sera présent pour aider les jeunes à mettre en place animations et projets.

**D-8septembre2014-9**

### **TAP (temps d'activités périscolaire)**

Seuls quelques ajustements ont été nécessaires lors de la mise en place des TAP (temps d'activités périscolaire). Elèves et parents semblent plutôt satisfaits.

M. le Maire indique que 3 conventions ont été établies pour la mise en place des TAP :

1)-avec l'association FCJ (foyer culturel des jeunes) pour la mise à disposition des professeurs de danse, théâtre et judo :

Professeur de judo	24,00€/h
Professeur de danse	32,20€/h
Professeur de théâtre	32,20€/h

2)-avec l'association « objectif musical » pour la mise à disposition des professeurs de musique :

Professeur de musique	32€/h
-----------------------	-------

3)-avec l'école Notre Dame de Joie pour la mise à disposition de ses locaux pour les TAP des petites et moyennes sections des classes de maternelle.

#### **D-8septembre2014-10**

#### **ÉCOLE PUBLIQUE**

La commune a équipé 2 nouvelles classes de tableaux numériques, coût 5 142.46 € TTC. Les deux restantes le seront d'ici un an.

Les places de parking qui bordent le groupe scolaire ont été repeintes. Des potelets en bois seront mis en place, prochainement, pour empêcher le nez des voitures stationnées de dépasser sur le trottoir afin de ne pas gêner le cheminement piéton.

Yvan CONGUISTI, conseiller municipal, signale que des voitures sont garées, rue du cerf, ce qui empêche les piétons d'emprunter le trottoir et les oblige à marcher dans la rue.

M. le Maire répond qu'une signalisation a été mise en place pour y remédier, hélas restée sans effet. Il va demander à la policière municipale d'intervenir et de verbaliser si nécessaire.

M. le Maire déplore la suppression d'un demi-poste à l'école maternelle publique. Accompagné de parents d'élèves, il rencontrera l'inspectrice départementale mercredi 10 septembre.

#### **D-8septembre2014-11**

#### **RÉNOVATION DU BATIMENT AU-DESSUS DE L'ANCIENNE GARDERIE**

M. le Maire présente le devis établi par le bureau d'études PACT-HD pour rénover le bâtiment situé au-dessus de l'ancienne garderie. Les travaux comprennent 9 corps d'état et totalisent 82 000 € ht plus 10% pour les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte ce devis et charge M. le Maire de déposer un dossier auprès des services du conseil général pour obtenir une subvention.

#### **D-8septembre2014-12**

#### **ACHAT D'UNE MACHINE A PEINTURE**

Lionel TIBULLE, adjoint aux travaux, a participé à une démonstration d'une machine pour le marquage au sol de la signalisation horizontale (passages piétons, STOP, cédez-le-passage...). Cet équipement sera vite amorti, puisqu'il ne sera plus fait appel à une entreprise extérieure. Il permettra aux services techniques d'être autonomes.

Coût : 7 2525 € ht + accessoires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte l'achat de ce nouvel équipement.

#### **D-8septembre2014-13**

#### **ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Le véhicule C15 utilisé par les services techniques est hors d'usage. Il convient de le remplacer. Le choix s'est porté sur un véhicule plus grand pour le transport des outils et matériaux. Il s'agit d'un RENAULT TRAFIC, d'occasion, garanti 12 mois, proposé par le garage POULIQUEN de Merlevenez : 11 789,41€ ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'acheter ce véhicule.

#### **D-8septembre2014-14**

### **ILLUMINATIONS DE NOËL**

Isabelle CORLAY, adjointe, a répertorié les illuminations de Noël des années précédentes et propose de supprimer les traversées de rues. Elles sont difficiles à poser et peuvent être dangereuses en cas de tempête. Elle suggère d'équiper de nouveaux candélabres de guirlandes verticales.

Le devis établi par LUMIFETE Illuminations est de : 5 369,14 € ht, pour 16 éléments.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte le devis tel que présenté.

#### **D-8septembre2014-15**

### **LA SÉCURITE A KERPLÉVERT**

M. le Maire rappelle la vitesse excessive constatée sur la voie communale n° 19 qui borde le village de Kerplévert. Un agent du CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement), accompagné de quelques élus, s'est rendu sur place. Les conclusions de son rapport ne sont pas satisfaisantes.

Bruno LE BOSSER, conseiller municipal, souligne l'importance de trouver une solution. Les agriculteurs ne sont pas contre la pose de chicanes qui seraient un véritable frein à la vitesse.

Claude JAFFRE, conseiller municipal, propose :

1)- de modifier la circulation en obligeant les véhicules à marquer le STOP à la hauteur de la voie communale n° 20 qui dessert les habitations du village aussi bien pour ceux en provenance de la RD 170 que ceux qui viennent de Plouhinec. Sur chaque tronçon, un panneau indiquera « MODIFICATION DE LA CIRCULATION », un autre limitera la vitesse à 70km/h, puis à 50 km/h et ensuite la pré signalisation du STOP, puis le STOP.

2)-si cette mesure reste sans effet, mettre des ralentisseurs tout en maintenant les STOP.

La décision ne sera prise qu'après avoir invité tous les habitants de Kerplévert à participer à une réunion où les différentes hypothèses leur seront exposées.

#### **D-8septembre2014-16**

### **LOCATIONS DES MAISONS COMMUNALES DES RUES DU MANÉO ET DES LAURIERS**

Mme PARÉ, adjointe, a constaté, à plusieurs reprises, que certains locataires indécents quittaient leur logement sans l'avoir nettoyé. Pour y remédier, Mme PARÉ propose de facturer le nettoyage comme suit :

- sol et portes intérieures : 200€
- ouvertures extérieures et volets : 350€
- jardin, haies, extérieur : 200€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte cette proposition qui sera écrite dans chaque bail.

**D-8septembre2014-17**

### **NOUVELLE STATION D'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle l'obligation qui est faite à la commune de construire une nouvelle Station d'Épuration des Eaux usées (STEP) pour répondre d'une part aux nouvelles normes de rejets imposées par la réglementation de protection de l'environnement et d'autre part à l'obsolescence de la station actuelle. Afin d'envisager la solution technique et financière la plus pertinente possible pour les 20 ans qui viennent, un groupe d'élus de la commission des travaux, accompagné du cabinet d'études ARTELIA à qui la maîtrise d'œuvre a été confiée, a visité le 8 septembre, 3 stations d'épuration utilisant des procédés proches de ceux envisagés; en l'occurrence le système de boues activées (traitement biologique).

Claude JAFFRE, conseiller municipal, fait le compte-rendu de cette visite :

1)-LANDAUL : station de 1 500 équivalent/habitant. Filière par boues activées. L'épuration est faite dans des lits plantés de roseaux (rhizophites). Cette filière engendre une production de boues importante.

2)-PLOUHINEC : station d'épuration à boues activées d'une capacité nominale de 6 400 équivalent/habitant avec traitement tertiaire des boues (déshydratation par lits plantés de roseaux).

3)-KERVIGNAC (station d'assainissement de Locmaria) : les boues générées par la dépollution des eaux usées sont stockées pour être revalorisées en agriculture; elles peuvent également être traitées par déshydratation à l'aide d'une centrifugeuse et rejoindre alors la filière compostage.

Les questions centrales du débat qui vont conditionner la solution retenue sont les suivantes:

- que faire des boues de la STEP dans les années qui viennent?
- quelle va être l'évolution de la réglementation (environnementale et agricole) à ce sujet?
- aurons-nous toujours des surfaces de terre disponibles sur notre commune pour épandre ces boues?
- les agriculteurs accepteront-ils encore les boues dans quelques années?

Nous devons retenir une solution qui réponde et anticipe le plus possible à ces questions tout en préservant des marges de manœuvres pour d'éventuelles extensions de la future STEP et en garantissant le meilleur outil au meilleur rapport prix investissement / fonctionnement.

Le cabinet ARTELIA va chiffrer les différentes filières (investissement et fonctionnement). Le conseil municipal sera invité à se prononcer et choisira la solution la plus pertinente.

**D-8septembre2014-18**

### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN DOJO**

M. le Maire rappelle la promesse de sa liste de construire un dojo. Il propose de lancer une consultation pour retenir un architecte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à lancer une consultation pour retenir un architecte.

### **DIVERS :**

Par ailleurs, chaque membre du conseil municipal a reçu une invitation de la CCBBO pour participer à une réunion qui s'est tenue le 17 juillet 2014 au cours de laquelle ont été présentés les agents et le rapport d'activités de la CCBBO. M. le Maire regrette que trop peu de membres du conseil municipal étaient présents.

<b>Jean-Michel CORLAY</b>	<b>Martine PARÉ</b>	<b>Claude LE GOFF</b>
<b>Isabelle CORLAY</b>	<b>Jean-Luc LE LEUCH</b>	<b>Marie-Aimée LE HUEC</b>
	A donné pouvoir à Claude LE GOFF	
<b>Claude JAFFRÉ</b>	<b>Christine LE BRAS</b>	<b>Lionel TIBULLE</b>
<b>Marie-France PONGERARD</b>	<b>Didier LE BLIMEAU</b>	<b>Sandrine ALLAIN</b>
<b>Bruno LE BOSSER</b>	<b>Sandrine MANDIN</b>	<b>Yves GAUTIER</b>
<b>Sylviane KERZERHO</b>	<b>Philippe LE SERREC</b>	<b>Amélie FOUILLÉ</b>
<b>Renaud LE CORRE</b>	<b>Sandrine LE FUR</b>	<b>Joël JEGOUX</b>
<b>Emmanuelle LEGRIX</b>	<b>Yvan CONGUISTI</b>	

